

Le 19 septembre 2023

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures.

Le Maire,

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vecoux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul MICLO**, Maire,

PRÉSENTS : M. Jean-Paul MICLO, M. Fabrice LECOMTE, Mme Nicole DORIDANT, Mme Evelyne PORTE, M. Denis SCHOTT, Mme Pascale PAILLER, Mme Béatrice FEBVET, Arnaud BARTHEL, M. Steve BEKAI.

ABSENTS et EXCUSES : Mme Rose HOCQUAUX, ayant donné pouvoir à Mme Evelyne PORTÉ, Mme Cécile PARMENTIER ayant donné pouvoir à M. Arnaud BARTHEL, M. Samuel VALDENNAIRE, excusés.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, **Mme Evelyne PORTÉ**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 19 septembre 2023.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du Mercredi 28 juin 2023 ne recueillant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

2023-056 Modification des statuts compétence facultative CCPVM aménagement des circuits
2023-057 Transferts de biens – compétence documents d'urbanisme
2023-058 Reversement excédent budget primitif 2023 forêt au budget primitif 2023 Commune
2023-059 Décision modificative au budget assainissement
2023-060 Forêt : Demande de subvention SYLV'ACCTES

Questions diverses

2023 – 056 : MODIFICATION DES STATUTS COMPETENCE FACULTATIVE AMENAGEMENT DES CIRCUITS, APPROBATION DE LA DELIBERATION N°52/23 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES :

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération n°52/23 du 20 juin 2023 votée par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales ayant pour objet la modification des statuts, compétence facultative aménagement des circuits de randonnée touristiques portés par une association dûment habilitée.

Monsieur le Maire rappelle que les Communes de la CCPVM sont consultées pour l'approbation de la modification des statuts de celle-ci.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver cette modification des statuts.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts compétence facultative aménagement des circuits de randonnées touristiques.

2023 – 057 : TRANSFERT DE BIENS – COMPETENCE DOCUMENTS D'URBANISME :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 08 juin 2023.

Conformément à l'article L5211-5 III du Code général des collectivités territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Considérant que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci, afin qu'ils soient intégrés dans l'inventaire de la collectivité de destination et que la collectivité bénéficiaire poursuit l'amortissement des biens remis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 janvier 2023 portant prise de compétence documents d'urbanisme,

Vu les états détaillés des biens transférés ci-joints,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le transfert des biens à compter du 08 juin 2023,

DE CHARGER Monsieur le Maire, d'exécuter toutes les formalités liées à cette obligation de transfert,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment le procès-verbal de transfert des biens.

2023 – 058 : REVERSEMENT EXCEDENT BUDGET PRIMITIF 2023 FORET AU BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au reversement de l'excédent du budget primitif 2023 Forêt au budget primitif 2023 Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le reversement de l'excédent du budget primitif 2023 Forêt au budget primitif 2023 Commune pour un montant de 117 539,24 € ;**
- **Et décide l'inscription des crédits correspondants sur les deux budgets concernés, à savoir à l'article 6522 "Excédent des budgets annexes à caractère administratif " pour le budget primitif 2023 Forêt et à l'article 7551 " Excédents des budgets annexes à caractère administratif" au budget primitif 2023 Commune.**

2023 – 059 : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET ASSAINISSEMENT :

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2023/33 du conseil municipal en date du 12 avril 2023 approuvant le Budget Primitif eau,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'ajuster les crédits pour le chapitre « autre charges de gestion courante ».

En effet, afin de régler la redevance communale au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Haut des Rangs, il est nécessaire de créditer en dépense de fonctionnement du budget assainissement le chapitre 65 « autre charges de gestion courante » et plus précisément le compte 658 « charges diverses de la gestion courante » de 6 000,00€ supplémentaire.

De plus il y a lieu d'ajuster le chapitre 66111 « intérêts réglés à l'échéance »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE la décision modificative n° 03 du budget eau 2023 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 500.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

2023 – 060 : DEMANDE DE SUBVENTION SYLV'ACCTES :

Au vu du Plan d'Aménagement Forestier et de l'évolution des peuplements sur la forêt communale, la commune a décidé par signature du devis en date du 17/07/2023 de réaliser les travaux ci-dessous pour un montant de 8 046,85 € HT.

Parcelle n°38.j :

- Dépressage et nettoyage manuel localisé de régénération de sapin. Nettoyement de la régénération naturelle de hêtres, en favorisant les érables et résineux divers.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite une aide pour ces travaux au titre du programme Sylv'Acctes, itinéraire technique n°3 : Amélioration, irrégularisation et diversification des peuplements mixtes ou feuillus majoritaires
- S'engage à payer les frais de montage de dossier s'élevant à 550,00 €.
- Le montant de l'aide demandée s'élève à 2 475,00 € HT
- S'engage à tenir cet itinéraire pendant 10 ans sur l'intégralité de la surface des parcelles concernées.

La séance est levée à 20h25

Le Maire

Le secrétaire de séance




